

SPÉCIFICATION TECHNIQUE

ISO/TS
17755-2

Première édition
2020-08

Sécurité incendie — Collecte des données statistiques —

Partie 2: Vocabulaire

Fire safety — Statistical data collection —

iTEH Standards

(<https://standards.iteh.ai>)
Document Preview

[ISO/TS 17755-2:2020](#)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/c9b1f01b-2a24-468f-bc33-ae2c0d7a72c6/iso-ts-17755-2-2020>



Numéro de référence
ISO/TS 17755-2:2020(F)

© ISO 2020

iTeh Standards
(<https://standards.iteh.ai>)
Document Preview

[ISO/TS 17755-2:2020](#)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/c9b1f01b-2a24-468f-bc33-ae2c0d7a72c6/iso-ts-17755-2-2020>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2020

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en œuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8
CH-1214 Vernier, Genève
Tél.: +41 22 749 01 11
E-mail: copyright@iso.org
Web: www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

	Page
Avant-propos.....	iv
Introduction.....	v
1 Domaine d'application.....	1
2 Références normatives.....	1
3 Termes et définitions.....	1
Bibliographie.....	12
Index alphabétique.....	13

iTeh Standards
(<https://standards.iteh.ai>)
Document Preview

[ISO/TS 17755-2:2020](#)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/c9b1f01b-2a24-468f-bc33-ae2c0d7a72c6/iso-ts-17755-2-2020>

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier, de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est attirée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/brevets).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir www.iso.org/avant-propos.

Le présent document a été élaboré par le comité technique ISO/TC 92, Sécurité au feu.

Une liste de toutes les parties de la série ISO 17755 se trouve sur le site web de l'ISO.

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information ou toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve à l'adresse www.iso.org/fr/members.html.

Introduction

L'ISO/TR 17755:2014 a montré que les experts en sécurité incendie qui travaillent sur des bases de données internationales et nationales de statistiques d'incendies sont confrontés à trois problèmes majeurs :

- 1) l'hétérogénéité de la terminologie (de nombreux termes ont des définitions différentes);
- 2) l'absence de méthodologie commune;
- 3) certaines lacunes en matière de formation et de qualification des investigateurs post-incendies.

Afin d'harmoniser les définitions existantes au sein de l'ISO, le présent document est un outil à utiliser pour proposer une méthodologie commune de collecte des statistiques d'incendies. Il a été décidé d'harmoniser les définitions de certains termes couramment employés dans les statistiques d'incendies dans le cadre de l'ISO et de les regrouper dans le présent document qui constitue l'unique guide terminologique utilisé pour cette série de Normes internationales. Le présent document vient compléter l'ISO 13943 pour l'application aux statistiques d'incendies.

La méthodologie de collecte des statistiques d'incendies fera l'objet d'une future partie de cette série.

iTeh Standards (<https://standards.iteh.ai>) Document Preview

[ISO/TS 17755-2:2020](#)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/c9b1f01b-2a24-468f-bc33-ae2c0d7a72c6/iso-ts-17755-2-2020>

Sécurité incendie — Collecte des données statistiques —

Partie 2: Vocabulaire

1 Domaine d'application

La collecte des données est d'une importance primordiale pour la sécurité incendie, et ce, pour plusieurs raisons : évaluer l'effet de toute réglementation, fournir des données de probabilité et de gravité pour l'analyse des risques d'incendie, et sélectionner des scénarios pour des exemples de conception de sécurité incendie. Les statistiques sur les incendies étant collectées et analysées à l'échelon local ou national au moment de la publication du présent document, toute comparaison devient dès lors difficile. Un premier besoin identifié est l'harmonisation de la terminologie.

Le présent document définit la terminologie se rapportant aux statistiques d'incendies, afin de compléter l'ISO 13943 pour ce domaine d'application spécifique.

2 Références normatives

Le présent document ne contient aucune référence normative.

iTeh Standards
(<https://standards.iteh.ai>)

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

L'ISO et l'IEC tiennent à jour des bases de données terminologiques destinées à être utilisées en normalisation, consultables aux adresses suivantes:

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/c981101b-2a24-468f-bc33-ae2c0d7a72c6/iso-ts-17755-2-2020>

- ISO Online browsing platform: disponible à l'adresse <https://www.iso.org/obp>
- IEC Electropedia: disponible à l'adresse <http://www.electropedia.org/>

3.1

accélérant

combustible ([3.51](#)) ou comburant, souvent un liquide, un solide ou un gaz (GPL/GN) inflammable, volontairement utilisé pour déclencher un incendie ou augmenter le taux de croissance ou de propagation d'un incendie

3.2

incendie accidentel

incendie dont la cause n'est pas liée à un acte humain intentionnel visant à allumer ou propager le feu dans une zone où il ne devrait pas se trouver

3.3

tranche d'âge des victimes

classification des *victimes* ([3.15](#)) d'un incendie en fonction de leur âge

Note 1 à l'article: Cette classification peut différer localement. Le présent document propose les catégories suivantes:

- nouveau-né (enfant âgé de moins de 28 jours);
- enfant [personne dont l'âge est compris entre 28 jours (inclus) et 9 ans (inclus)];

- jeune [personne dont l'âge est compris entre 10 ans (inclus) et 17 ans (inclus)];
- adulte [personne dont l'âge est compris entre 18 ans (inclus) et 64 ans (inclus)];
- personne âgée (dont l'âge est supérieur ou égal à 65 ans).

3.4

alerte

prise de contact avec le service d'incendie ou un autre service local

Note 1 à l'article: Cette définition diffère de celle du *délai d'alarme* (ISO 13943: 2017, 3.16) qui correspond à l'intervalle de temps compris entre l'allumage d'un incendie et le déclenchement d'une alarme destinée à avertir les occupants.

3.5

lieu d'origine de l'incendie

zone localisée où l'incendie s'est déclaré

Note 1 à l'article: Voir aussi *localisation générale de l'origine de l'incendie* ([3.58](#)) et *point d'origine de l'incendie* ([3.64](#)).

3.6

incendie volontaire

fait de déclencher un incendie ou de provoquer une explosion de manière intentionnelle et malveillante

3.7

incendiaire

personne qui provoque un *incendie volontaire* ([3.6](#))

3.8

auto-allumage

auto-inflammation

déclenchement de la combustion par la chaleur mais sans étincelle ni flamme

3.9

backdraft

combustion rapide avec flammes causée par une soudaine entrée d'air dans un espace confiné déficient en oxygène contenant un *combustible* ([3.51](#)) gazeux ou des produits chauds issus d'une combustion incomplète

Note 1 à l'article: Dans certains cas, ces conditions peuvent donner lieu à une explosion.

3.10

bâtiment

structure permanente ou semi-permanente comprenant des murs et une toiture, qui est indépendante et séparée des autres structures, y compris celles en cours de construction, ou toute structure comparable

Note 1 à l'article: Voir aussi *environnement bâti* (ISO 13943: 2017, 3.32).

Note 2 à l'article: Lorsque des bâtiments sont utilisés pour des opérations automatiques, cette utilisation doit être spécifiée.

3.11

incendie de bâtiment

incendie impliquant tout type de *bâtiment* ([3.10](#)) tel qu'un bâtiment résidentiel, commercial ou recevant du public

3.12

statut d'un bâtiment

statut du *bâtiment* ([3.10](#)) en termes d'occupation ou de construction

EXEMPLE Occupé, vacant ou inoccupé en permanence, en cours de construction, en cours de démolition.

3.13**bâtiment en cours de construction***bâtiment* ([3.10](#)) dont la construction est en cours**3.14****bâtiment en cours de démolition***bâtiment* ([3.10](#)) dont la démolition est en cours**3.15****victime**

personne décédée ou blessée

3.16**cause d'un incendie**

classification prédéfinie en catégories de la cause principale de l'incendie

Note 1 à l'article: Voir aussi *source de l'incendie* ([3.74](#)), *premier aliment du feu* ([3.59](#)), *classification de la cause principale d'un incendie* ([3.20](#)) et *circonstances de l'incendie* ([3.19](#)).

3.17**cause de la propagation unacceptable du feu (et des fumées)**

raison de la transmission du feu (et de la propagation des fumées)

Note 1 à l'article: Il convient d'empêcher cette propagation par des mesures de protection appropriées.

Note 2 à l'article: Les causes habituelles sont, entre autres, l'utilisation de matériaux de construction inadaptés, une détection d'incendie défectueuse, une quantité insuffisante d'eau destinée à l'extinction et un arrêt inadmissible des systèmes d'extinction automatique des incendies.

3.18**cause du décès ou des blessures**

phénomène ayant entraîné la mort d'une personne dans un incendie

EXEMPLE Inhalation de fumées (gaz chauds et gaz toxiques incluant la déplétion en oxygène), brûlure, blessure physique.

[ISO/TS 17755-2:2020](#)**3.19****circonstance de l'incendie**

élément (y compris les événements, facteurs, comportements, caractéristiques et coïncidences) ayant contribué à l'allumage et au développement d'un incendie

Note 1 à l'article: Voir aussi *source de l'incendie* ([3.74](#)), *premier aliment du feu* ([3.59](#)), *cause d'un incendie* ([3.16](#)) et *classification de la cause principale d'un incendie* ([3.20](#)).

3.20**classification de la cause principale d'un incendie**classes prédéfinies de la principale *cause d'un incendie* ([3.16](#))

Note 1 à l'article: Cette classification comprend les causes suivantes:

- indéterminée;
- naturelle (par exemple un incendie causé par la foudre, l'éruption d'un volcan, etc.);
- humaine:
 - involontaire;
 - volontaire (*incendie volontaire* [[3.6](#)], *suicide par le feu* [[3.71](#)]));

- intention non connue;
- technologique:
 - électrique (court-circuit, surcharge ou surchauffe, par exemple);
 - fuite de *combustible* (3.51) ou de gaz;
 - thermique (radiateur ou flamme, par exemple);
 - explosion (bombe, par exemple);
 - inflammation spontanée.

Note 2 à l'article: Voir aussi *source de l'incendie* (3.74), *premier aliment du feu* (3.59), *cause d'un incendie* (3.16) et *circonstances de l'incendie* (3.20).

3.21

condition de survenue du décès ou des blessures

classes prédéfinies des circonstances de survenue du décès ou des blessures

EXEMPLE Victime endormie au moment de l'incendie; victime alitée ou autre handicap physique ; défenestration; facultés diminuées par l'alcool; facultés diminuées par la drogue; facultés diminuées par les médicaments; victime aveugle ou malvoyante; surdité; déficience mentale; sénilité (3.72); victime éveillée et aucune déficience physique ou mentale au moment de l'incendie; sous la contrainte ou en détention; trop jeune pour réagir en cas d'incendie; enfant laissé sans surveillance; sans classification.

3.22

incendie commercial et industriel

feu qui s'est déclaré dans les locaux d'une entreprise commerciale ou industrielle

Note 1 à l'article: Les incendies commerciaux et industriels peuvent, selon les processus opérationnels et les matériaux, avoir une ampleur considérable qui ne peut être efficacement circonscrite que par l'utilisation d'agents extincteurs spéciaux et une intervention de longue durée des pompiers.

3.23

dommages

pertes totales causées par un incendie incluant les *dommages matériels directs* (3.25) et les *pertes indirectes* (3.54) telles que les pertes d'exploitation, les pertes de production à venir et incluant les pertes de richesses naturelles ou de bassins hydrologiques dans les incendies d'espaces naturels

Note 1 à l'article: Les dommages peuvent être classés dans les pertes économiques, physiques ou environnementales.

3.24

incendie délibéré

incendie provoqué par un incendiaire

incendie intentionnel

incendie volontaire

incendie allumé intentionnellement par une personne qui sait qu'aucun feu ne doit être allumé

Note 1 à l'article: Les *incendies volontaires* (3.6) et les suicides par le feu sont des incendies délibérés.

3.25

dommages matériels directs

dommages (3.23) excluant les *pertes indirectes* (3.54)

Note 1 à l'article: Voir aussi *dommages* (3.23) et *pertes indirectes* (3.54).